

# Réduire le fardeau administratif tout en assurant une reddition de compte efficace

**Proposition de modification au projet de loi n° 11**

Décembre 2025

# Table des matières

<b>À PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>Ce que l'abrogation fait perdre</b> .....	<b>4</b>
<b>Proposition d'amendement</b> .....	<b>5</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>6</b>





# À PROPOS

## Le Chantier de l'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale a pour principal mandat la concertation pour la promotion et le développement de l'entrepreneuriat collectif au Québec. Il réunit des promoteurs d'entreprises d'économie sociale œuvrant dans de multiples secteurs d'activité (communications, loisir, technologies, habitation, services aux personnes, ressources naturelles, formation, financement, services de proximité, culture, etc.), des représentants des grands mouvements sociaux et des acteurs du développement local et régional. Il est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec au côté du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) par la Loi sur l'économie sociale de 2013.

Le Chantier a pour mandat de :

**Concerter** divers acteurs et partenaires de l'économie sociale au niveau régional et national;

**Promouvoir** l'économie sociale comme vecteur de changement social et économique;

**Créer** des conditions et des outils favorables à la consolidation, à l'expérimentation et au développement de nouveaux créneaux et projets;

**Participer** à la construction d'alliances avec d'autres acteurs socio-économiques et mouvements sociaux en faveur de ce modèle de développement, incluant l'international.



## MISE EN CONTEXTE

Dans la foulée de la volonté du gouvernement de simplifier l'État, l'article 82 du projet de loi n° 11 propose d'abroger le second alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1).

Le Chantier de l'économie sociale comprend l'objectif d'allègement administratif poursuivi par le gouvernement et reconnaît l'existence d'un certain dédoublement entre les obligations actuelles de l'article 9 et les exigences d'évaluation de programmes du Secrétariat du Conseil du trésor. Toutefois, nous souhaitons proposer un amendement qui permettrait d'atteindre l'objectif d'allègement tout en reconnaissant l'impact de l'économie sociale par l'Assemblée nationale.

### Rappel sur l'article 9

L'article 9 de la Loi sur l'économie sociale prévoit actuellement que le ministre publie, au plus tard 18 mois avant le dépôt d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES), un bilan de la mise en œuvre du plan actuel. Ce bilan doit être déposé à l'Assemblée nationale.

### Rappel sur l'évaluation du conseil du trésor

Parallèlement, la Directive concernant l'évaluation de programmes (Décret 125-2014) exige déjà une évaluation rigoureuse des programmes gouvernementaux, incluant le Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES). [Cette évaluation a été publiée sur le site web du gouvernement du Québec en juin 2025](#), à l'aube du dépôt du PAGES 2025-2030.

Nous reconnaissons que l'obligation de produire à la fois un bilan ministériel (article 9) et une évaluation de programme (SCT) constitue un dédoublement administratif que le projet de loi n° 11 vise légitimement à éliminer.

## Ce que l'abrogation fait perdre

Bien que nous comprenions la logique d'allègement, l'abrogation pure et simple du second alinéa de l'article 9 entraînerait des pertes pour l'écosystème de l'économie sociale.

### La perte de la visibilité parlementaire

Tout d'abord, l'évaluation réalisée par le SCT est publiée sur le site Internet du ministère, mais n'est pas déposée à l'Assemblée nationale. Pourtant, ce dépôt n'est pas une simple formalité administrative : il constitue une reconnaissance de l'importance de l'économie sociale dans le développement du Québec, conformément à l'esprit de la loi-cadre adoptée à l'unanimité en 2013.

Ensuite, l'évaluation du SCT est un exercice technique rigoureux qui mesure la pertinence, l'efficacité et l'efficience d'un programme. Les « commentaires de la direction » qui l'accompagnent sont formulés par l'appareil administratif du ministère et ne constituent donc pas un engagement du Ministre lui ou elle-même. En d'autres mots, ce n'est pas une vision du gouvernement sur le rôle de l'économie sociale dans l'économie du Québec.

### **Le retrait d'un positionnement gouvernemental**

Les acteurs de l'économie sociale souhaitent que le gouvernement présente ses orientations et perspectives à la suite de l'évaluation du programme dans l'objectif de sensibiliser à l'augmentation de l'impact. Ce positionnement public du gouvernement sur l'avenir de l'économie sociale ne peut être remplacé seulement par une évaluation technique, aussi rigoureuse soit-elle.

### **Un contexte de réduction de la reddition de compte**

Ajoutons que cette abrogation survient dans un contexte où le gouvernement n'a pas renouvelé de sommes pour le portrait statistique de l'économie sociale produit par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). La combinaison de ces deux décisions réduirait significativement la visibilité et les données sur l'impact de l'économie sociale au Québec.

Il apparaît paradoxal de réduire les mécanismes de reddition de compte au moment même où le gouvernement vient de renouveler son engagement envers l'économie sociale avec le PAGES 2025-2030 et son enveloppe de 142 millions de dollars sur cinq ans.



## **Proposition d'amendement**

Plutôt que d'abroger le second alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'économie sociale, nous proposons de modifier l'article 9 afin d'éliminer le dédoublement, tout en assurant de conserver l'esprit de la loi. Le nouvel article 9 se lirait donc :

« **9.** Le plan d'action prévoit les mécanismes de reddition de comptes sur les engagements qu'il contient ainsi que sur toute autre action posée par l'Administration en matière d'économie sociale.

Lorsqu'une évaluation du plan d'action est réalisée conformément à la politique gouvernementale d'évaluation de programmes, le ministre en assure la diffusion publique et la dépose à l'Assemblée nationale dans les 60 jours suivant sa publication.

Ce dépôt est accompagné d'un énoncé du ministre faisant état des orientations gouvernementales pour la poursuite du développement de l'économie sociale au Québec.

En modifiant l'article de 9 de cette façon plutôt que d'abroger la reddition de compte telle que proposée dans le projet de loi n° 11, le gouvernement pourrait accomplir ces objectifs d'allègement, tout en s'assurant de garder une reddition de compte publique et efficace. En somme, on s'assure de :

- **Alléger la reddition de compte** : L'amendement proposé conserve l'élimination du dédoublement. Le ministre n'a plus à produire un bilan distinct.
- **Préserver la visibilité parlementaire en économie sociale** : Le dépôt à l'Assemblée nationale maintient la reconnaissance de l'importance de l'économie sociale dans le développement du Québec.
- **Entendre la vision du gouvernement** : L'énoncé ministériel d'orientations répond au besoin de l'écosystème de connaître les perspectives du gouvernement, ce que l'évaluation technique du SCT ne peut fournir.
- **Réduire à une charge administrative minimale** : Le ministre dépose un document déjà produit et y joint un court énoncé d'orientation. Il s'agit d'une rationalisation administrative, non d'un alourdissement.

## Conclusion

Le Chantier de l'économie sociale reconnaît l'objectif d'allègement réglementaire et administratif poursuivi par le projet de loi n° 11. Nous reconnaissons que l'article 9 actuel crée un dédoublement avec les exigences d'évaluation du Secrétariat du Conseil du trésor.

Toutefois, nous croyons qu'il est possible d'atteindre cet objectif d'allègement tout en préservant ce qui fait la valeur distinctive de l'article 9 : la visibilité parlementaire de l'économie sociale et le positionnement public du gouvernement sur ses orientations.

L'amendement que nous proposons constitue une solution équilibrée qui répond aux préoccupations légitimes du gouvernement en matière d'efficacité administrative, tout en maintenant la reconnaissance politique que mérite un secteur qui contribue significativement au développement économique et social du Québec.

## ■ ■ Pour information

### Jacob Homel

Directeur Affaires publiques  
Chantier de l'économie sociale  
Cellulaire: 438-764-0368  
[jacob.homel@chantier.qc.ca](mailto:jacob.homel@chantier.qc.ca)